

MAIRIE DE MESLAY-LE-VIDAME

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

Le sept avril deux mille vingt-et-un à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Serge LE BALC'H, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 29 mars 2021.

Présents : M. Florian BLANCHARD, M. Romain CHARLET, Mme Adeline FLEURY, Mme Coralie GALLOT, Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, M. Frédéric LASNE, Mme Sylvia LAURENT, M. Serge LE BALC'H, M. Francis PEANNE, M. Romain RIBAS, Mme Virginia RICHARD

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe MIGNON a donné procuration à M. Romain CHARLET
M. Jean-Christophe LINGET a donné procuration à M. Serge LE BALC'H

Excusé :

M. Cédric LEVAILLARD

Le Maire, Serge LE BALC'H ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Romain RIBAS comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de sa précédente réunion du jeudi 21 janvier 2021.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle que les finances de la commune sont encore à gérer avec prudence et les investissements à étaler. Le Maire présente le compte administratif et le compte de gestion du budget 2020 de la commune.

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal désigne Monsieur Francis PEANNE pour présider la séance pendant le vote du compte de gestion et du compte administratif du budget 2020 de la commune.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune. [POUR : 11 votes – CONTRE : 0 vote – ABSTENTION : 0 vote]

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2020 de la commune. [POUR : 11 votes – CONTRE : 0 vote – ABSTENTION : 0 vote]

M. Serge LE BALC'H, Maire, reprend la présidence de la séance du conseil municipal. Mme Adeline MAILLARD FLEURY présente le réalisé, l'affectation du résultat, le vote des taux

d'imposition et du budget primitif, qui a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2021.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge LE BALC'H,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, ce jour,
Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2020 établi par le comptable du Trésor et constaté que le compte administratif lui était conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2020,
Constata que le compte administratif fait apparaître :

- a) Un excédent de fonctionnement de clôture 2020 de 68 907.81 €.
- b) Un déficit d'investissement de clôture 2020 de 22 363.76 €.

Vu l'absence de restes à réaliser,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :
[POUR : 13 votes – CONTRE : 0 vote – ABSENTENTION : 0 vote]

- 1) D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 en section d'investissement en recette au compte 1068 pour un montant de 22 363.76 €
- 2) De reprendre au budget primitif 2021 en section de fonctionnement à la ligne 002 en recette le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture 2020 soit 46 544.05 €.
- 3) De reprendre au budget primitif 2021 en section d'investissement à la ligne 001 en dépense le déficit d'investissement de clôture 2020 soit 22 363.76 €.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Après avoir délibéré sur les taux d'imposition à appliquer en 2021 pour chacune des taxes directes locales, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- Foncier bâti : 38.39% (taux départemental de 20.22% + taux communal de 18.17%)
- Foncier non bâti : 32.24%

(Taux inchangés)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
[POUR : 13 votes – CONTRE : 0 vote – ABSENTENTION : 0 vote]

ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	338 960,22 €	338 960,22 €
Investissement :	88 396.28 €	88 396.28 €

Objet : ANNULATION ET REFORMULATION DE LA DELIBERATION DE FONDS DE CONCOURS POUR CREATION DE TROTOIRS

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 21 janvier 2021 de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours 2021, pour la création de trottoirs par l'entreprise DUBOIS pour un montant de 17 570.20€ HT / 21 084€ TTC

Le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention de 30% du montant hors taxe auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours 2021, pour un montant de 5 271,06 €.

Le Conseil municipal approuve la présente délibération à l'unanimité.
[POUR : 13 votes – CONTRE : 0 vote – ABSENTENTION : 0 vote]

Objet : ANNULATION ET REFORMULATION DE LA DELIBERATION DE FONDS DE CONCOURS POUR REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 21 janvier 2021 de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours 2021, pour le remplacement de l'ordinateur de la mairie par l'entreprise PROMOSOFT pour un montant de 1 752,81€ HT / 2 103,37€ TTC

Le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention de 50% du montant hors taxe auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours 2021, pour un montant de 876,40 €.

Le Conseil municipal approuve la présente délibération à l'unanimité.
[POUR : 13 votes – CONTRE : 0 vote – ABSENTENTION : 0 vote]

Objet : ANNULATION ET REFORMULATION DE LA DELIBERATION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA POSE D'UN CHAUFFE-EAU DANS LE COULOIR DE L'ECOLE

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 21 janvier 2021 de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours 2021, pour la pose d'un chauffe-eau dans le couloir de l'école pour un montant de 1 244,40€ HT / 1 493,28€ TTC

Le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention de 50% du montant hors taxe auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours 2021, pour un montant de 622,20 €.

Le Conseil municipal approuve la présente délibération à l'unanimité.
[POUR : 13 votes – CONTRE : 0 vote – ABSENTENTION : 0 vote]

Objet : ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA COMMUNE

Les encaissements de chèques, d'effets bancaires aux communes en règlement de trop perçus et de dons sont des opérations juridiques devant s'assimiler au régime juridique des dons et legs. L'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal. En effet, en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Toutefois, l'article L. 2122-22 du CCGT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Il convient d'indiquer que l'acte de délégation du conseil municipal au maire doit définir les limites de la délégation avec une précision suffisante. En outre, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Enfin le maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du conseil municipal.

Par conséquent, les dispositions actuelles permettent d'ores et déjà aux maires d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges et d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir se prononcer pour chacun d'entre eux dès lors que l'assemblée a délégué cette compétence.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un don non affecté d'un montant de 2000 €. Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), Mr le maire a accepté ce don à titre conservatoire.

Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

En vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Accepte le don non affecté de 2000€ ;
- Charge M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Charge le M. le Maire, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du conseil municipal ;
- Transmet la présente délibération à la Préfecture pour enregistrement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Problématique de voisinage dans la commune : les élus ont rencontré les administrés concernés pour trouver une solution aux conflits.
- Les représentants de la société promotrice du projet éolien sur la commune viendra rencontrer les élus municipaux au mois de mai 2021 sous réserve des conditions sanitaires.
- Peinture à venir du plateau sportif de l'école et de l'arrêt de bus d'Andeville

Fin de la séance : 20h45

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 AVRIL 2021

SIGNATURES

Le Maire, Serge LE BALC'H

Frédéric LASNE

Adeline FLEURY

Francis PEANNE

Sylvia LAURENT

Romain CHARLET

Jean-Christophe LINGET

Cédric LEVEILLARD

Pascaline IMBAULT-
BAZEMONT

Excusé

Excusé

Coralie GALLOT

Florian BLANCHARD

Christophe MIGNON

Excusé

Virginia RICHARD

Romain RIBAS